

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020 A 19H30

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BOUVIER Magali, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël

Excusés : BRUNIER COULIN Christine

Procurations : BRUNIER COULIN Christine donne procuration à BOTTAGISI Sylviane

Secrétaire : Philippe GUIRAND

Le Maire présente ses condoléances à Monsieur Pascale LAURENT pour le décès de son beau-père, Monsieur Pierre DUNAND. Il annonce également le décès de Monsieur Armand PACHOD, ancien conseiller municipal.

Le Maire propose de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du CTS pour la rénovation du groupe scolaire
 - Demande de subvention au titre du FDEC pour la rénovation du groupe scolaire
 - Demande d'intervention de l'ADEME pour le projet de rénovation du groupe scolaire
 - Projet d'aménagement du chef-lieu
 - Renouvellement du dossier de demande de subvention pour la voirie au Département
 - Acquisition parcelles forestières
 - Loyer alpage
 - Location salle des fêtes « chardons bleus »
 - Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église
 - Participation à l'achat de masques enfants initié par l'APE
 - Participation financière classe de neige
-

Le Maire propose de retirer plusieurs points de l'ordre du jour :

- Cession gratuite de terrain au hameau du Mathiez pour élargissement de la route
 - EPFL : convention de portage pour les travaux de sécurisation de la Combaz : prochain conseil municipal
 - Création d'un budget annexe pour la gestion des eaux pluviales : Arlysère indique que ce n'est pas nécessaire
-

Approbation du compte rendu de la séance du 02 octobre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE ET LA COMMUNE

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020. Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines. L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante. La convention conclue entre les parties et approuvées par leur assemblées délibérantes précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. A ce jour il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes. La Communauté d'Agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines. Ainsi la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre. Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la CA ARLYSERE de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU. En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Demander à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- Proposer la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible. CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme. VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- de demander au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020 approuvant le budget M14/2020 et du 3 juillet 2020 approuvant la DM1. Il indique qu'il faut faire figurer au 001 en dépenses d'investissement 235.553,19 € correspondant au déficit d'investissement de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuve la décision modificative n°2/2020 au Budget M14/2020 telle qu'exposée ci-dessus.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – CHAUFFERIE BOIS

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020 approuvant le budget M4/2020.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP	DM
6811-042 – Amortissements	0,00	6 000,00
RECETTES		
002 – Recettes fonctionnement	0,00	429,65
777-042 - Amortissements	0,00	1800,00
701 – Vente produits finis et intermédiaires	44 456,12	45 450,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuve la décision modificative n°1/2020 au Budget M4/2020 telle qu'exposée ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE

Le Maire rappelle qu'il avait proposé lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, par délibération 047/2020 de déposer un dossier portant sur la totalité de l'opération, pour un total de 1 294 994,35 € HT. Ce dossier s'inscrivant dans les priorités des pouvoirs publics, axées sur la croissance verte et la transmission énergétique. Le Maire indique qu'il avait été omis les frais de maîtrise d'œuvre. Le Maire propose donc de modifier la demande de subvention, pour la totalité de l'opération, pour un total de 1 376 094,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à la préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 une subvention pour la réalisation de cette opération d'un montant total HT de 1 376 094,35 €,
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CTS POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE

Le Maire rappelle que le Département propose une subvention Contrats Territoriaux de Savoie (CTS) pour la prise en compte de la performance énergétique dans le financement des projets communaux de construction et de rénovation des bâtiments publics. Le Maire propose donc de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du CTS, pour la totalité de l'opération, pour un total de 1 376 094,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande au Département dans le cadre des Contrats Territoriaux de Savoie (CTS) une subvention pour la réalisation de cette opération d'un montant total HT de 1 376 094,35 €,
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDEC POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE

Le Maire rappelle que le Département propose de solliciter auprès du Département une subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Equipe des Communes (FDEC) dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire, pour la totalité de l'opération, pour un total de 1 376 094,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande au Département au titre du FDEC une subvention pour la réalisation de cette opération d'un montant total HT de 1 376 094,35 €,
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ADEME POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE (GEOthermie)

Le Maire présente le dispositif mis en place par l'ADEME et propose de postuler pour la mission 2 : accompagnement en phase « projet esquisse ou avant-projet sommaire », qui consiste à :

- Evaluer, optimiser et vérifier l'économie d'énergie réalisée et le cas échéant faire des recommandations permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du projet (maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables)
- Analyser l'économie et le financement du projet, notamment étudier finement le plan de financement par une simulation de l'ensemble des moyens disponibles (dont DETR/DSIL).

Il propose également de lancer une étude sur la géothermie, que l'ADEME pourra subventionner à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- postuler pour l'accompagnement de l'ADEME,
- lancer une étude sur la géothermie,
- demander une subvention à hauteur de 50%,
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET : PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 24 octobre 2016, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 4 novembre 2016,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

- décide de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DANS L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU

Le village présente une urbanisation relativement dispersée et étalée le long de la RD 925. Constatant que la centralité du village n'est pas suffisamment marquée et identifiable, la commune souhaite engager la restructuration de son centre-bourg. Le centre du village accueille actuellement plusieurs équipements communaux (mairie, école, salle des fêtes, église, chaufferie collective, ...), un petit centre privé de santé et plusieurs opérations de logements collectifs. Le tissu urbain du centre-village est aéré et présente encore des disponibilités foncières importantes en plein cœur du chef-lieu). La commune souhaite entériner un schéma d'aménagement du chef-lieu d'ici 1 an environ et se positionne à l'horizon du mandat pour sa réalisation. Pour accompagner la commune dans ce projet, Monsieur le Maire propose de demander l'intervention de l'agence Agate, qui s'occuperait de l'identification des besoins, de l'élaboration de plusieurs ébauches de scénarios, du positionnement sur des choix et des priorités à mettre en œuvre, d'apporter des informations pour la mise en œuvre opérationnelle et les modes de financements.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander à Agate d'accompagner la commune dans l'étude pré-opérationnelle du projet d'aménagement du chef-lieu,
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC – TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire propose de redéposer un dossier demande de subvention au titre du FDEC pour l'année 2021, ce dernier n'ayant pas été retenu au titre de la programmation 2020.

- Voirie :
- Route de la Cure 15 000,00 €
- Route du Crêt 42 000,00 €
- « Traversée du Crêt » 40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets de voirie
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 97 000 € HT
- approuve le plan de financement suivant :
 - Conseil Départemental : 34 920,00 €
 - Autofinancement : 62 080,00 €
- demande au Département dans le cadre du FDEC 2021 une subvention de 34 920,00 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les budgets nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET : ACQUISITION PARCELLES FORESTIERES

Le Maire expose l'opportunité pour la commune d'acquérir des nouvelles parcelles forestières, appartenant à la famille BAUDIN :

- A 626 d'une contenance de 4 916 m²
- A 627 d'une contenance de 5 590 m²
- C 1106 d'une contenance de 13 152 m²

Soit un total de 23 658 m².

Le Maire propose de faire une proposition d'achat d'un montant de 10.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat de ces parcelles,
- approuve la proposition de 10.000,00 € pour l'achat de ces parcelles,
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET : LOYER ALPAGE ANNEE 2020

Compte-tenu des travaux de réalisation d'une microcentrale, la route de l'Ebaudiaz a été fermée de nombreuses fois pendant la saison 2020. Afin de pallier aux pertes financières de Monsieur AVET FORAZ André, le Maire propose de lui faire un allègement d'un tiers de son loyer de l'année, soit 2.100 € au lieu de 3.150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre :

- **approuve** l'allègement du loyer alpage d'un tiers du montant annuel pour 2020.
- **dits** que le titre exécutoire qui sera envoyé à Monsieur AVET FORAZ sera égal à 2.100 €.

OBJET : LOCATION SALLE DES FETES CHARDONS BLEUS

L'association Les Chardons Bleus a sollicité l'utilisation de la salle des fêtes de la commune pour réaliser une formation pour une durée de 4 journées complètes. Le Maire propose de demander à l'association une participation financière de 150 € par jour, soit 600 € pour 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** les tarifs de location proposés,
- **autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de travaux de rénovation de la toiture de l'église 1^{ère} tranche. Quatre entreprises ont répondu. Suite à l'analyse des offres, c'est l'entreprise DOUAY qui se positionne en 1^{ère} position, pour un montant de travaux de 69 196,10 € TTC. Il précise que ses tarifs permettent d'effectuer les travaux optionnels, car les montants des offres base + option équivalent à ce que la commune avait prévu pour l'offre de base uniquement. Le Maire propose donc d'attribuer le marché à l'entreprise DOUAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de retenir l'entreprise DOUAY pour la réalisation des travaux,
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au marché.

OBJET : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Le Maire indique que l'école envisage une classe de neige cet hiver 2020-2021. Le Département et l'APE fournissent une aide financière. Afin d'alléger le reste à charge pour les parents, le Maire propose de participer au financement de cette classe de neige à hauteur de 40 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de voter une subvention de 40 €/ enfant pour le financement de la classe de neige.

OBJET : PARTICIPATION ACHAT MASQUES ENFANTS

Dans le cadre de la prévention face au COVID-19, l'association des parents d'élèves (APE) envisage d'acheter des masques pour les enfants. Le coût de cet achat s'élèverait à 700 €. Le Maire propose de participer à hauteur de 50% à l'achat de ces masques, soit 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de participer à hauteur de 350 € à l'achat de masques pour les enfants, à l'initiative de l'APE.

La séance est levée à 23h55.

